

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY



Distr.
LIMITEE
A/C.3/36/L.21
19 octobre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
TROISIEME COMMISSION
Point 77 b) de l'ordre du jour

OCT 21 1981

UN/SA COLLECTION

POLITIQUES ET PROGRAMMES RELATIFS A LA JEUNESSE

Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies
et la jeunesse et les organisations de jeunes

Bangladesh, Bolivie, Chili, Costa Rica, Danemark, Egypte, El Salvador,
Equateur, Fidji, Grèce, Guatemala, Jamaïque, Japon, Maroc, Nigéria,
Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, République dominicaine,
République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Soudan, Suède,
Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie, Zimbabwe :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/135 du 16 décembre 1977, dans laquelle elle a adopté les directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes,

Rappelant sa résolution 35/139 du 11 décembre 1980, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, compte tenu des vues exprimées par les gouvernements, de présenter à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session, aux fins d'adoption, des propositions de directives supplémentaires compatibles avec les directives de sa résolution 32/135 et fondées sur le projet de directives supplémentaires figurant dans l'annexe à sa résolution 34/163 ainsi que sur les suggestions formulées par le Secrétaire général dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée à ses trente-troisième, trente-quatrième et trente-cinquième sessions,

Rappelant également la résolution 1980/25 du Conseil économique et social, en date du 2 mai 1980, concernant la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 10 septembre 1981,

Notant avec satisfaction que le rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse (A/36/215) contient des propositions utiles pour améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes,

Convaincue de la nécessité d'améliorer les efforts de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue de faire participer les jeunes à la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Egalement convaincue que la jeunesse peut apporter une contribution précieuse au développement de la coopération entre les Etats, à l'instauration du nouvel ordre économique international et à l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant à l'esprit l'importance des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes pour assurer comme il convient l'information de la jeunesse et des organisations de jeunes et leur permettre de participer efficacement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées aux niveaux national, régional et international,

Convaincue que l'existence et le bon fonctionnement des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes sont une condition indispensable au succès des préparatifs, de la célébration et du suivi de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

1. Adopte les directives supplémentaires ci-annexées en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes;
2. Prie les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales d'appliquer ces directives supplémentaires ainsi que celles qu'elle avait adoptées dans sa résolution 32/135, en coopération avec les organisations de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et avec les autres organisations de jeunes intéressées;
3. Prie le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse de favoriser l'application des directives supplémentaires et des directives adoptées dans la résolution 32/135 durant les préparatifs et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix;
4. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa trente-septième session de l'application de la présente résolution, sur la base des rapports des Etats Membres, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales ainsi que des organisations non gouvernementales (de jeunes).

Annexe

Directives en vue d'améliorer les courants de communication
entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et
les organisations de jeunes

A. Niveau national

1. Il conviendrait d'envisager l'expansion des services consultatifs sur les activités en faveur de la jeunesse fournis par l'Organisation des Nations Unies, aux gouvernements qui en font la demande.
2. Les gouvernements devraient envisager d'inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations nationales à l'Assemblée générale des Nations Unies et à d'autres réunions pertinentes des Nations Unies.

B. Niveau régional

3. Les commissions régionales devraient réexaminer leurs relations avec les organisations non gouvernementales régionales de jeunes pour faciliter la coopération avec et entre celles-ci.
4. Les commissions régionales devraient accorder une attention particulière à la question d'une participation active de la jeunesse au processus de développement et envisager la nécessité de coopérer étroitement avec les programmes internationaux de l'Organisation internationale du Travail et du Programme des Nations Unies pour le développement destinés à fournir des services aux jeunes et avec leur participation pour leur faciliter l'accès à l'emploi.
5. A propos du paragraphe 4 ci-dessus, les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient envisager, dans le cadre de leur mandat, de développer et coordonner toutes les activités entreprises dans leurs régions respectives en ce qui concerne l'intégration et la participation des jeunes au développement.
6. Les commissions régionales devraient envisager la possibilité d'organiser des journées d'études régionales sur des questions relatives à la jeunesse.
7. Les commissions régionales devraient, avec l'aide de fonctionnaires de liaison régionaux, renforcer leur coopération avec les organisations de jeunes.

C. Niveau international

8. Le Comité administratif de coordination devrait continuer à établir des arrangements afin d'assurer le développement et la coordination des activités dans le domaine de la jeunesse et l'intégration de ces activités dans les programmes généraux de développement économique et social, ce qu'il pourrait faire, notamment en inscrivant régulièrement à son ordre du jour une question relative à la jeunesse, et en convoquant des réunions spéciales interinstitutions consacrées à la jeunesse.

9. La pratique des stages pour les jeunes devrait être étendue afin de donner à de nombreux jeunes de toutes les régions du monde la possibilité de se familiariser avec l'Organisation des Nations Unies et, partant, avec ses activités. Ces stages ne devraient pas être limités au Siège de l'Organisation.

10. Le Comité commun de l'information des Nations Unies devrait prendre en considération les vues des représentants des organisations de jeunes de toutes les régions du monde à tous les stades de la production des publications des Nations Unies présentant de l'intérêt pour la jeunesse et assurer à ces publications la plus large diffusion possible.

11. Le Secrétaire général devrait continuer à renforcer et développer les relations avec les réunions officieuses des organisations non gouvernementales de jeunes tenues à Genève et à leur apporter son aide, étant donné que ces réunions constituent un courant important de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes.
